



|   |   |  |
|---|---|--|
| Reçu à la Préfecture de la Gironde le : | Affiché sur les emplacements officiels le : |  |
| 10 JUIN 2020                            |   |  |

Certifié exact le :

Direction Générale des Affaires Culturelles  
Direction Administrative et Financière

Nomenclature ACTES et matière : 7.2.3

## ARRÊTÉ DE LA VILLE DE BORDEAUX

### Exercice des attributions du Conseil municipal – Décision du Maire

**OBJET** : Etablissements culturels de la Ville de Bordeaux – Tarifs provisoires

**Vu** la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

**Vu** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment son point 2 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, en application de l'article 11 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19, visant à assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités locales et de leurs groupements, en prévoyant des dérogations aux règles régissant les délégations aux exécutifs locaux, et notamment son article 1 ;

**Vu** la délibération n° 2019-41 du 7 mars 2019 portant élection de M. Nicolas Florian en qualité de Maire de la ville de Bordeaux, suite au vote des membres du Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération 2019-42 du 7 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire de la ville de Bordeaux ;

**Vu** la délibération n°2019-56 du 25 mars 2019 fixant les tarifs d'accès aux collections permanentes et expositions temporaires des musées et établissements culturels municipaux ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire et des mesures décidées par le Gouvernement, les musées et établissements culturels auront été fermés pendant plusieurs semaines, éloignant sur une durée longue et inhabituelle le public des collections municipales ;

Considérant qu'au moment où se dessine la reprise progressive d'activité, et la réouverture des musées de Bordeaux prévue à compter du 13 juin, l'activité culturelle participant à l'animation de la Ville et à l'accès du plus grand nombre aux œuvres, doit être favorisée ;

Considérant que les habitudes des publics sont fortement impactées par la mise en place des mesures de distanciation sociale et d'application des gestes barrière, liées à l'épidémie de Covid-19, des dispositifs incitatifs de retour dans les musées doivent être privilégiés ;

Considérant que la crise sanitaire et les mesures de prévention ont produit une crise économique, mais aussi sociale, qui fragilise la population et le territoire, l'accès gratuit aux musées bordelais concourt à lutter contre ces fragilités ;

Considérant que la gratuité de l'accès aux musées et au Jardin Botanique permet de soutenir l'attractivité du territoire et favorise la reprise de l'activité culturelle ;

## **Le Maire de la Ville de Bordeaux**

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 – OBJET**

Par dérogation à la délibération 2019-56 du 25 mars 2020, la tarification d'accès aux collections permanentes, expositions temporaires et propositions d'actions culturelles des musées et du Jardin Botanique est gratuite du 13 juin au 31 août 2020.

Par ailleurs, l'action proposée en plein air par le Muséum de Bordeaux Sciences et Nature, intitulée *Tous les bébés* sera également en accès libre.

#### **Article 2 – CONTROLE DE LÉGALITÉ**

En application de L2131-1, le présent arrêté sera transmis au Contrôle de légalité.

#### **Article 3 – AFFICHAGE**

Le présent arrêté fera l'objet, en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un affichage au siège de la ville de Bordeaux et/ou d'une publication, sur le site de la ville de Bordeaux, conforme aux dispositions de l'article 7 II de l'ordonnance 2020-391.

#### **Article 4 – INSERTION**

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la ville de Bordeaux.

**Article 5 – SIGNATURE DES ACTES SUBSÉQUENTS**

Tous les actes subséquents liés à cette décision pourront être signés par l'élu ou le fonctionnaire titulaire d'une délégation de signature effective dans le domaine d'activité concerné.

**Article 6 – EXÉCUTION**

Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 – PORTER À CONNAISSANCE**

Conformément aux obligations d'information définies par l'article 19-XIV de la loi 2020-290 et l'article 1-II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, les conseillers municipaux dont le mandat est prorogé ou dont l'élection est acquise suite au premier tour des élections municipales du 15 mars 2020, seront informés de la présente décision.

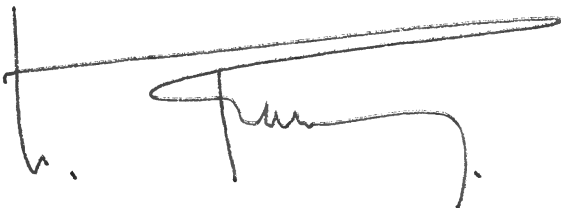
**Article 8 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

Fait et arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 5 juin 2020

Le Maire,  
Nicolas Florian

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Florian', written over a horizontal line.